

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des Fêtes de Seysses, à vingt heures trente, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Maire, à la suite de la convocation adressée le 16 octobre 2020.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Présents** : 25

Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT

**Procurations** : 3

Marie-Ange KOFFEL à Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIGAL à Ana ROLDAN, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ

**Absent** : 1

Olivier CHAPRON

**Secrétaire** :

Orlane LABAT

## **ORDRE DU JOUR**

### ➤ **Intercommunalités**

- SIAS – Rapport d'activité 2019
- Muretain Agglo - Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Muretain Agglo - Adhésion au groupement de commandes relatif à une mission SPS (Sécurité Protection de la Santé)
- Muretain Agglo - Adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat et la maintenance de matériels de restauration
- Muretain Agglo - Convention Territoriale Globale 2020-2023 - Approbation

➤ **Fonctionnement de l'Assemblée**

- Règlement intérieur du Conseil municipal

➤ **Urbanisme**

- Instauration d'un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs d'attente de projet d'aménagement global
- Droit de préemption urbain - mise en conformité avec le PLU révisé

➤ **Finances**

- Révision libre de l'Attribution de Compensation (AC) Investissement 2020
- Budget principal de la ville - Décision modificative n°1-2020
- Garantie d'emprunt PROMOLOGIS

➤ **Décisions**

Monsieur le Maire, Jérôme BOUTELOUP, ouvre la séance à 20 h 30. Puis, il procède à l'appel des membres présents, et il soumet à l'approbation des membres du Conseil le compte-rendu de la réunion 15 juillet 2020. Celui-ci étant adopté, Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir signer la feuille d'émargement se rapportant à ce Conseil.

## **Intercommunalités**

❖ **Rapport d'activité 2019 du SIAS**

Monsieur Le Maire présente le rapport retraçant l'activité 2019 du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale, (SIAS) Escaliu, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales qui impose à tous les Présidents d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport sur l'activité de l'établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport retraçant l'activité du SIAS Escaliu

❖ **Muretain-Agglomération : désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020.077 du 09 juillet 2020 portant constitution et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et fixant le nombre de représentants par commune ;

Vu que chaque Conseil municipal doit désigner parmi ses membres son (ou ses) représentants pour siéger à la CLECT du Muretain Agglo ;

Considérant que la commune de Seysses dispose de deux sièges ;

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges financières transférées et leur mode de financement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner comme représentants à la CLECT : M. Jérôme BOUTELOUP et Mme Ana ROLDAN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** M. Jérôme BOUTELOUP et Mme Ana ROLDAN comme représentants de la Commune à la CLECT.
- **Habilite** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à l'effet de mettre en œuvre la présente délibération.

Votants : 28

Pour : 28

#### ❖ **Muretain Agglo : adhésion au groupement de commandes relatif à une mission SPS (Sécurité Protection de la Santé)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des missions de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre de sa compétence.

Considérant que certaines Communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les Communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour une mission de sécurité et de protection de la santé (SPS), tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des Communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adhère** au groupement de commandes.
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à une mission de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des Communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.
- **Accepte** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Votants : 28

Pour : 28

**❖ Muretain Agglo : adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat et à la maintenance de matériels de restauration**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des achats et de la maintenance de matériels de restauration dans le cadre de sa compétence.

Considérant que certaines Communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les Communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériels de restauration, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des Communes,

permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant d'autre part, que les accords-cadres actuels étant échus au 30 avril 2020, il est apparu opportun de les allouer au sein d'une seule et même procédure.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée.

Considérant que le groupement prendra fin au terme des accords-cadres éventuellement reconduits ou modifiés.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adhère** au groupement de commandes.
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat et la maintenance de matériels de restauration pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.
- **Accepte** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Votants : 28

Pour : 28

#### ❖ **Muretain Agglo : convention Territoriale Globale 2020 – 2023 : approbation**

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;  
**Vu** la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;  
**Vu** l'avis du Comité de Pilotage Stratégique de la démarche de la CTG en date du 17 décembre 2019 ;  
**Vu** la décision du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne en date du 20 décembre 2019 figurant en annexe 5 de la présente convention ;  
**Vu** la délibération n° 2020.060 du Conseil Communautaire du 27 février 2020 autorisant son Président à signer la Convention Territoriale Globale ;

### **Exposé des motifs :**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale et qui croisent ceux du Muretain Agglo et de ses communes inscrits dans les compétences et le projet de territoire de l'agglomération.

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat co-construite entre la CAF et le Muretain Agglo, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'habitat, de l'insertion, de l'animation de la vie locale afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier comme le Contrat Enfance Jeunesse mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, le Muretain Agglo et ses communes qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

Elle définit un objectif commun et est un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire. Elle est en lien direct avec le projet de territoire.

Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'une coordination communautaire, en charge d'animer cette contractualisation et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Parentalité.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 4 ans de 2020 à 2023.

Neuf thématiques ont été retenues lors du diagnostic élaboré en mai 2019 :

- Cinq d'entre elles sont pilotées par le Muretain Agglo : la Petite Enfance, l'Enfance, le Soutien éducatif aux professionnels de l'Enfance, de la Petite Enfance et aux familles, l'Habitat et la Mobilité ;
- L'une d'entre elles est pilotée par les communes : la Jeunesse ;
- Deux d'entre elles sont partagées entre le Conseil Départemental et les communes : l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale et les séniors ;
- La dernière relève de l'ARS : la santé.

Une réflexion sur l'ensemble de ces thématiques a été menée par les élus mobilisés aux différentes étapes de l'élaboration de la CTG avec un moment fort : le séminaire d'élus qui s'est tenu le 30 septembre 2019.

Par ailleurs, deux rencontres avec les partenaires du territoire se sont tenues les 20 juin 2019 et 15 octobre 2019 en vue de compléter l'approche des élus.

Le Muretain Agglo a choisi d'être accompagné dans cette démarche par Ipso Facto sur la stratégie globale d'élaboration et Idées communes sur la méthodologie de concertation.

En s'engageant dans une CTG, le Muretain Agglo, ses communes et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne se positionnent en faveur d'une action sociale coordonnée et cohérente à l'échelle du territoire. Document cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont donc au cœur de la CTG.

Au regard des analyses menées, dix axes se précisent : neuf axes cités plus haut complétés par un axe transversal lié au pilotage de la CTG.

#### Axe 1 : Pilotage, animation et évaluation de la CTG :

Enjeu 1 : Créer et maintenir les conditions d'articulation des politiques familiales sur le territoire

Enjeu 2 : Mieux communiquer pour valoriser les services et les actions en direction des familles

#### Axe 2 : Petite Enfance :

Enjeu 1 : Adapter l'offre d'accueil du jeune enfant aux besoins des familles du territoire

Enjeu 2 : Accompagner le passage de la petite enfance à l'enfance

#### Axe 3 : Enfance :

Enjeu 1 : Garantir une équité d'intervention territoriale

Enjeu 2 : Développer la co-éducation

Enjeu 3 : Suivre, évaluer, développer les actions d'amélioration de la qualité de restauration collective

#### Axe 4 : Soutien éducatif aux familles et aux professionnels de la Petite enfance et de l'enfance :

Enjeu 1 : Structurer, organiser les actions de soutien à la parentalité et les inscrire dans une logique de complémentarité

#### Axe 5 : Jeunesse :

Enjeu 1 : Soutenir le jeune dans son parcours et favoriser la prise d'initiative, l'engagement et la citoyenneté

Enjeu 2 : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes

#### Axe 6 : Seniors :

Enjeu 1 : Anticiper-accompagner le vieillissement et/ou la perte d'autonomie

Enjeu 2 : Soutenir le senior dans ses interactions avec l'ensemble de son environnement

Axe 7 : Mobilité :

Enjeu 1 : Développer les alternatives à la voiture

Enjeu 2 : Soutenir le déplacement des publics les plus fragiles afin de soutenir l'accès aux droits, de rompre l'isolement

Axe 8 : Logement :

Enjeu 1 : Créer du lien entre les partenaires du logement « Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble »

Enjeu 2 : Soutenir des conditions de logement et un cadre de vie de qualité

Enjeu 3 : Développer une offre de logement accompagnant le vieillissement, la jeunesse

Axe 9 : Accès aux droits et animation de la vie sociale

Enjeu 1 : Structurer les partenariats entre les niveaux d'intervention et apporter une meilleure information et orientation à l'ensemble des habitants.

Enjeu 2 : Mettre en œuvre des actions structurantes pour le territoire

Axe 10 : Santé

Enjeu 1 : Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

Enjeu 2 : Soutenir la mobilisation et la coordination des acteurs de santé

Enjeu 3 : Agir sur l'environnement pour améliorer la qualité de vie

Pour répondre aux enjeux identifiés, plusieurs actions sont proposées, dont 37 sont à ce stade explicitées (cf plan d'actions annexé à la présente délibération) étant précisé que de nombreuses autres actions ont vocation à être formalisées dans les mois à venir après finalisation des discussions avec les partenaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la Convention Territoriale Globale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération qui a vocation à être finalisée et complétée dans le courant du deuxième trimestre 2020.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que ses avenants ultérieurs.

Votants : 28

Pour : 28

## Fonctionnement de l'Assemblée

### ❖ Règlement intérieur du Conseil municipal

Vu les articles L. 2121-8 à L.2121-28 et L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal de Seysses ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- Les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

Votants : 28

Pour : 21

Abstentions : 7 - Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

## Urbanisme

### ❖ Instauration d'un taux de 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs d'attente de projet d'aménagement global

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération n° 4022 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 4274 du 13 novembre 2014 qui fixe le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 5 % ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

Considérant que ces secteurs d'attente de projet d'aménagement global, délimités par le plan joint, nécessitent, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ces secteurs, l'adaptation des équipements scolaires avec la création d'un troisième groupe scolaire, la réalisation de salles d'activités et sportives associées aux écoles ainsi qu'à destination des associations, des travaux d'aménagement et de sécurisation de voiries ;

Considérant que cette majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement doit s'inscrire dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité : seul le coût des équipements nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à réaliser dans ces secteurs peuvent être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs et, lorsque la capacité des équipements nécessaires excède ces besoins, seule la fraction du coût des équipements proportionnelle à ces besoins peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Institue** sur les secteurs délimités au plan joint, un taux de 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement ;
- **Reporte** la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernées à titre d'information par arrêté de mise à jour.
- **Précise** qu'en conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les constructeurs dans les secteurs concernés seront redevables de la Taxe d'Aménagement au taux de 20 % et de la PFAC.
- **Dit** que la présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération et qu'elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Votants : 28

Pour : 28

#### ❖ **Droit de préemption urbain – mise en conformité avec le PLU révisité**

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Seysses n°1859 du 27 juillet 1987 instituant le droit de préemption urbain dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols, modifiée par délibération n°2333 du 19 mai 1994 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°3872 du 25 février 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Seysses n°4655 du 26 février 2020 portant approbation de la révision du PLU ;

Considérant que la présente délibération a pour seul objectif de mettre en conformité le Droit de Préemption urbain exercé par la Commune de Seysses avec le Plan Local d'Urbanisme révisé et non pas d'étendre son champ d'application matériel ;

Considérant donc que les aliénations et cessions visées par le Droit de Préemption Urbain sont toujours celles visées par l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme conformément à la délibération instaurant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la Commune de Seysses. Les droits de préemption institués par l'article L210-1 sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

Considérant que ces zones se dénomment, aujourd'hui, dans le cadre du PLU révisé : U et ses déclinaisons pour les zones urbaines et AU et ses déclinaisons pour les zones à urbaniser ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** le maintien du Droit de Préemption Urbain sur les nouvelles zones du Plan Local d'Urbanisme, à savoir : U et ses déclinaisons pour les zones urbaines et AU et ses déclinaisons pour les zones à urbaniser ;
- **Précise** que le Droit de Préemption Urbain tel que défini dans la présente délibération est exercé par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve de l'application de l'article L210-1 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme ;
- **Dit** qu'en application de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
  - Sera affichée en Mairie pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué ;
  - Fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
- **Dit** qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
  - La Chambre Départementale des Notaires,
  - Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
  - Au greffe du même tribunal.
- **Dit** qu'en application de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme.
  - **Dit** qu'en application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner (DIA), les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Prémption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
  - **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte et document s'y référant.

Votants : 28

Pour : 28

## Finances

### ❖ Révision libre de l'Attribution de Compensation (AC) Investissement 2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.099 du 9 juillet 2020 approuvant la révision libre des attributions de compensation investissement 2020,

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des Communes membres intéressées ;

Au titre des ajustements d'attribution de compensation, Le Muretain Agglomération propose pour la commune de Seysses :

- - 148.065 € en AC d'investissement

Cela correspond au montant des travaux de voirie 2019 excédant le droit de tirage annuel.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter la révision libre de l'Attribution de Compensation investissement 2020 telle que proposée par Le Muretain Agglomération dans sa délibération n°2020.099 du 9 juillet 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la révision libre de l'Attribution de Compensation investissement 2020 telle que proposée par Le Muretain Agglomération dans sa délibération n°2020.099 du 9 juillet 2020

Votants : 28

Pour : 28

❖ **Budget principal de la Ville – décision modificative n°1-2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT :			
<i>DESIGNATION</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	
D 62876-01	Autres fournitures (acquisitions de masques)	+ 25 000 €	
D 6558-01	Autres contributions obligatoires (école privée)	+ 40 000 €	
D 673-01	Titres annulés (régul mise à dispo pers enfance 2018)	+ 100 000 €	
D 023-01	Virement à la section d'investissement	+ 54 000 €	
R 70846-421	Remboursement Mise à dispo personnel enfance		+ 26 935 €
R 70848-020	Remboursement Mise à dispo personnel informatique		- 20 000 €
R 73111-01	Taxes foncières et d'habitation		+ 71 448 €
R 7411-01	Dotation forfaitaire		+ 42 548 €
R 74121-01	Dotation de solidarité rurale		+ 37 354 €
R 74127-01	Dotation nationale de péréquation		+ 38 404 €
R 74834-01	Etat-Compensation des exo des taxes foncières		+ 6 086 €
R 74835-01	Etat-Compensation des exo de taxe d'habitation		+ 16 225 €
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 219 000 €	+ 219 000 €

SECTION INVESTISSEMENT :			
<i>DESIGNATION</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	
R 021-01	Virement de la section de fonctionnement		+ 54 000 €
D 1641-01	Remboursement du capital de la dette	+ 15 000 €	
D 202-01	Frais de réalisation du document d'urbanisme	+ 40 000 €	
D 21318-17-01	Etude pour la réalisation d'un gymnase	+ 339 000 €	
D 2151-54-01	Voirie	- 400 000 €	
D 2135-65-01	Travaux « fonds de concours travaux exceptionnels »	+ 60 000 €	
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT		+ 54 000 €	+ 54 000 €

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>+ 273 000 €</b>	<b>+ 273 000 €</b>
----------------------	--------------------	--------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°1 – 2020 du budget principal de la Ville, telle qu'elle est présentée ci-dessus

Votants : 28

Pour : 28

## ❖ Garantie d'emprunt PROMOLOGIS

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°113257 (réf. PLAI travaux ligne n°5380043, PLAI foncier ligne n°5380042, PLUS travaux ligne n°5380731 et PLUS foncier n°5380044 et prêt BOOSTER ligne n°5380045) d'un montant total de 1 323 851.00 € en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % du montant total du prêt pour le remboursement du Prêt N°113257 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.
- **Précise** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Votants : 28

Pour : 28

## Décisions

### ***Décision n°12 – 2020 du 03 août 2020 – Autorisation permanente et générale de poursuites***

Il est donné au Trésorier de Muret, l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée à tout moment, sur simple demande écrite de ma part.

***Décision n°13 – 2020 du 19 août 2020 – Assistance à M.O – Construction d'un Gymnase***

L'entreprise VITAM Energie – Aéroport Bâtiment 1 – 5 avenue Albert Durand – 31700 BLAGNAC, a été retenue pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un gymnase.

Le montant du marché de service désigné dans le contrat, s'élève à 21.055,00 € H.T soit 25.266,00 € TTC.

***Décision n°14 – 2020 du 02 octobre 2020 – rédaction et formalisation du contrat Bourg-centre***

La société URBALINK – 69 rue de la Concorde – 31000 Toulouse, a été retenue pour assurer l'accompagnement pour l'élaboration d'un contrat bourg-centre à Seysses.

Le montant du marché de service désigné dans le devis validé, s'élève à 7.975,00 € H.T soit 9.570,00 € TTC.

***Décision n°15 – 2020 du 02 octobre 2020 – marché d'études***

La SARL Paysages – 16 avenue Charles de Gaulle – 31130 BALMA, a été retenue pour assurer la réalisation de la modification simplifiée du PLU.

Le montant du marché de service désigné dans le devis validé, s'élève à 2.490,00 € H.T pour la tranche ferme, soit 2.988,00 € TTC, auxquels pourront s'ajouter des coûts de réunions supplémentaires :

- Réunion technique : 350,00 €.H.T
- Réunion de Conseil municipal : 450,00 €.H.T
- Réunion publique : 600,00 € H.T

***Décision n°16 – 2020 du 02 octobre 2020 – achat de masques***

Achat de 15.000 masques en tissu pour un montant de 24.600 € TTC, au moyen d'une centralisation de commandes dont le coordonnateur est le Muretain Agglo.

***L'ordre du jour étant épuisé Jérôme BOUTELOUP, Maire, clôt la séance à 21h10, après avoir remercié les membres de l'assemblée délibérante pour leur participation.***